

La Roche-sur-Yon,
le 25 Mars 2021

COURRIER ARRIVE
30 MARS 2021
MAIRIE DE L'ILE D'YEU

Commune de L'Ile d'Yeu
Monsieur le Maire
Quai de la Mairie
85350 ILE D'YEU

VISA DGS

Nos Réf. : HM/MCC n°20021-0097 LRAR
Objet : Avenant 1 à la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Ile d'Yeu
P.J. : 1 exemplaires de la convention

Monsieur le Maire, *A. Brun,*

J'ai l'honneur de vous notifier un exemplaire de l'avenant 1 à la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Ile d'Yeu

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Grasset

Le Président,

[Signature]

Damien Grasset,
Maire de Montréverd
Vice-Président de Terres de Montaigu
Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière

LU - INFO SANDRINE CHARUAU

Avenant n°1 à la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Île d'Yeu

ENTRE

D'une part,

LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU représentée par son maire en exercice, Monsieur Bruno NOURY, domicilié en cette qualité à la mairie, Quai de la Mairie - 85350 ILE D'YEU agissant en vertu d'une délibération n°DEL/NN/21/03/48 du Conseil municipal en date du 16 mars 2021 (Pièce n°1)

Ci-après dénommée " *la Commune de l'ÎLE D'YEU* "

ET

D'autre part,

LE SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉTUDES ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA VENDÉE -TRIVALIS-, dont le siège social est situé 31 rue de l'Atlantique, à LA ROCHE-SUR-YON (85015), représenté par Monsieur Damien GRASSET, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°D040 -BUR020321 du bureau en date du 2 mars 2021. (Pièce n°2)

Ci-après dénommé " *le Syndicat Mixte TRIVALIS* "

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention signée le 2 août 2016, la Commune de l'ÎLE D'YEU et le Syndicat Mixte TRIVALIS se sont accordés pour que la gestion de l'équipement public que constitue le pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux et souches de l'ÎLE D'YEU, Route de la Marèche, soit exclusivement assurée par la Commune de l'ÎLE D'YEU sans pour autant que ne soit remise en cause les compétences respectives de la Commune et de TRIVALIS.

La convention prévoit une gestion externalisée de l'équipement par marché public. A cet effet, la Commune de l'ÎLE D'YEU a confié l'exploitation du site à un prestataire extérieur attributaire d'un marché public. Le marché public passé par la Commune de l'ÎLE D'YEU arrive à échéance le 31 mars 2021.

Dans un souci de réactivité et de rationalisation des coûts, la Commune de l'ÎLE D'YEU souhaite reprendre en régie directe, à compter du 1er avril 2021, la gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'ÎLE D'YEU.

Cette modification des modalités de gestion n'impacte pas les modalités financières définies dans la convention initiale qui prévoient que : la commune de l'ÎLE D'YEU est exonérée, pour la durée de la convention, du paiement de la contribution appelée par TRIVALIS auprès de ses membres et correspondant aux lignes de prix de traitement des déchets végétaux, des souches

La Commune de l'ILE D'YEU est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police dont elle tient l'attestation à la disposition de TRIVALIS. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondants à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des spécificités de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat. Il est, ceci dit, observé qu'il devra être fait obligation à l'attributaire du marché d'assurer, à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et tant qu'il en dispose, le terrain, les ouvrages, installations, matériels et appareils qui lui seront confiés et d'être en mesure, à tout moment de l'exécution du marché, de justifier qu'il s'est acquitté de cette obligation d'assurance. La teneur de ces assurances obligatoires de l'attributaire sera arrêtée conjointement par la Commune et TRIVALIS dans le cadre de la préparation du marché.

Sont remplacées par :

La Commune de l'ILE D'YEU est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police dont elle tient l'attestation à la disposition de TRIVALIS. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondants à l'exercice de l'objet de la convention ainsi que du présent avenant.

Les compagnies d'assurances auront communication des clauses spécifiques de la convention ainsi que du présent avenant afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Il est également observé qu'il est fait obligation à la Commune de l'ILE D'YEU d'assurer, à ses frais, préalablement à la reprise en régie et tant qu'elle en dispose, le terrain, les ouvrages, installations, matériels et appareils qui lui sont confiés et d'être en mesure, à tout moment de l'exécution de l'exploitation en régie, de justifier qu'elle s'est acquittée de cette obligation d'assurance.

La teneur de ces assurances obligatoires sera arrêtée conjointement par la Commune et TRIVALIS dans le cadre de cahier des charges techniques qui sera annexé au présent avenant.

Article 10 : Durée

La phrase « en cas de renouvellement, le terme ne pourra, en tout état cause, intervenir avant la fin du dernier marché passé pour l'exploitation de l'équipement conformément à l'article 4. » est supprimée.

L'article 10 est rédigé ainsi :

La présente convention est conclue, après notification, pour une durée de dix (10) années, à compter de la date de démarrage d'exploitation de la plateforme (date de notification de l'ordre de service ou du bon de commande du premier marché public ou accord-cadre d'exploitation de la plateforme), et est tacitement renouvelable par périodes biennales faute d'avoir été dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen équivalent au moins 6 mois avant chaque terme.

Les tonnages de déchets verts et de gravats traités entre le 1^{er} janvier 2017 et la date de démarrage d'exploitation de la plateforme seront payés par la Commune de l'ILE D'YEU dans le cadre de la contribution.

Article 11 : Fin de la convention

Au dernier paragraphe de l'article 11, les dispositions suivantes sont supprimées : « son cocontractant et/ou »

Article 2 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification par TRIVALIS à la Commune de L'ILE D'YEU, après transmission au contrôle de légalité pour acquisition du caractère exécutoire.

Article 3 : Cahier des charges techniques

Dans le délai maximum de 2 mois à compter du 1^{er} avril 2021, la Commune de l'ILE D'YEU et TRIVALIS élaboreront conjointement un cahier des charges définissant les modalités techniques de gestion de l'équipement par la Commune de l'ILE D'YEU (état des lieux initial, entretien courant, gros entretien et renouvellement, ...).

Articles 4 : Autres clauses

Les clauses de la convention initiale signée le 2 août 2016, non modifiées, demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux,
A la Roche-sur-Yon, le 22/03/2021

Transmis au contrôle de légalité

Pour la Commune
de l'ILE D'YEU,
Le Maire, Bruno NOURY



Pour le Syndicat Mixte TRIVALIS,
Le Président, Damien GRASSET



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Publié le

Reçu en préfecture le 25/03/2021

ID : 085-218501138-20251216-DEL2512257-DE



ID : 085-258502962-20210322-AV1_16C011-CC

PIÈCES JOINTES

Pièce n°1 : Délibération n° DEL/NN/21/03/48 de la Commune de l'ILE D'YEU en date du 16 mars 2021

Pièce n°2 :

Délibération D040-BURD20321 du 2 mars 2021



DEL/NN/21/03/48

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié en préfecture le 25/03/2021
ID : 085-218501138-20251216-DEL2512257-DE
ID : 085-258502962-20210322-AV1_16C011-CC
ID : 085-218501138-20210316-DELNN210348-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021**

Date Convocation <u>09/03/2021</u>	Le Seize Mars Deux Mille Vingt et un à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au Casino PRESENTS 17 : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Valérie AURIAUX, Bastien GUINET, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, et Patrice BERNARD PROCURATIONS 6 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Manuella AUGEREAU, Rémy BONNIN, Benoît GABORIT et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Emmanuel MAILLARD, Brigitte JARNY, Bruno NOURY, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD ABSENT 1 : Marine TARAUD SECRETAIRE : Bastien GUINET
Date Affichage <u>09/03/2021</u>	
Nombre de Conseillers	
- en exercice 27 - présents 17 - procurations 09 - absents 01	

48-POLE DE RECEPTION ET DE VALORISATION DES GRAVATS, DECHETS VEGETAUX ET SOUCHES DE L'ILE D'YEU-AVENANT 1

Rapporteur : Isabelle CADOU

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 21/07/2016 pour laquelle la commune a approuvé un projet de convention avec le syndicat mixte TRIVALIS de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'île d'Yeu.

Cette convention avait pour objet de confier à la commune de l'île d'Yeu la gestion exclusive du pôle de réception et de valorisation des gravats, des déchets végétaux et souches de l'île d'Yeu.

Les modalités d'exploitation étaient fixées dans cette convention et ont été confiées à un prestataire extérieur attributaire d'un marché public. C'est la Suez qui s'est vu attribuer le marché de début 2017 à fin 2020, prolongé jusqu'au 31 mars 2021.

La commune a souhaité prendre en régie directe l'exploitation de ce site à partir du 1^{er} avril 2021.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 avec le syndicat mixte TRIVALIS.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** l'avenant n°1 (tel qu'il est annexé) à la convention de gestion et de valorisation des gravats, des déchets végétaux et des souches de l'île d'Yeu,
- ♦ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus
Pour extrait conforme
Le maire,

Signé électroniquement par : Bruno
Noury
Date de signature : 18/03/2021
Qualité : Maire de l'île d'Yeu

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Publié le

Reçu en préfecture le 25/03/2021

ID : 085-218501138-20251216-DEL2512257-DE



ID : 085-258502962-20210322-AV1_16C011-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le deux mars à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mesdames Anne AUBIN-SICARD, Véronique BESSE, MM Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : Monsieur Frédéric FOUQUET

Date de convocation : 23 février 2021

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Avenant n°1 à la convention de gestion du pôle de réception et valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de L'ILE D'YEU

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de L'ILE D'YEU, signée entre la Commune de L'ILE D'YEU et TRIVALIS, le 2 août 2016,

Considérant que par convention signée le 2 août 2016, la Commune de l'ILE D'YEU et le Syndicat Mixte TRIVALIS se sont accordés pour que la gestion de l'équipement public que constitue le pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux et souches de l'ILE D'YEU, Route de la Marèche, soit exclusivement assurée par la Commune de l'ILE D'YEU, sans pour autant que ne soit remise en cause les compétences respectives de la Commune et de TRIVALIS.

Considérant que la convention prévoit une gestion externalisée de l'équipement par marché public.

Considérant qu'à cet effet, la Commune de l'ILE D'YEU a confié l'exploitation du site à un opérateur économique attributaire d'un marché public.

Considérant que le marché public passé par la Commune de l'ILE D'YEU arrive à échéance le 31 mars 2021.

Considérant que dans un souci de réactivité et de rationalisation des coûts, la Commune de l'ILE D'YEU souhaite reprendre en régie directe, à compter du 1er avril 2021, la gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'ILE D'YEU.

Considérant que cette modification des modalités de gestion n'impacte pas les modalités financières définies dans la convention initiale qui prévoient que : la Commune de l'ILE D'YEU est exonérée, pour la durée de la convention, du paiement de la contribution appelée par TRIVALIS auprès de ses membres et correspondant aux lignes de prix de traitement des déchets végétaux, des souches et des gravats. En contrepartie, la Commune de l'ILE D'YEU accepte de procéder en lieu et place de TRIVALIS au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, des déchets végétaux et des souches de l'ILE D'YEU.

Considérant que le passage d'une gestion externalisée par marché public à un régime en gestion directe de l'équipement public par la Commune de l'ILE D'YEU nécessite de modifier certaines clauses de la convention signée entre les parties le 2 août 2016.

Considérant qu'à cet effet, l'avenant n°1 ci-joint a été rédigé et qu'il prévoit que dans un délai de 2 mois à compter du 1er avril 2021 la Commune de l'ILE D'YEU et TRIVALIS élaboreront conjointement un cahier des charges définissant les modalités techniques de gestion de l'équipement par la Commune de l'ILE D'YEU (état des lieux initial, entretien courant, gros entretien et renouvellement, obligations liées aux ICPE...).

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **approuver** l'avenant n°1 à la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de L'ILE D'YEU signée le 2 aout 2016,
- **autoriser** le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de L'ILE D'YEU signée le 2 aout 2016,
- **autorise** le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien

Grasset

Date de signature : 02/03/2021

Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).